

**ROYAUME DU MAROC**  
**Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique**  
**Avis d'Appel d'Offres Ouvert**  
**N° 18/2024/AMEE**

Séance Publique

Le 26 Novembre 2024 à partir de 10 heures, il sera procédé, à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1<sup>er</sup> étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert pour la réalisation d'un marché concernant la « **CONCEPTION, PRODUCTION ET DIFFUSION DE SUPPORTS AUDIOVISUELS DE SENSIBILISATION**».

Lieu d'exécution :

- **Le tournage des vidéos-reportages sur les services de l'AMEE sera effectué dans les villes suivantes : Rabat, Casablanca, Marrakech et Tanger.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) , et peut être téléchargé sur le site de l'AMEE :

[www.amee.ma](http://www.amee.ma)

- L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

- **Le cautionnement provisoire est fixé à : dix mille dirhams (10 000.00 DH): cette caution devra être constituée au niveau du Portail Marocain des Marchés publics**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à : Neuf cent dix mille quatre-vingts Dirhams Toutes Taxes Comprises (910 080,00 DH TTC)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 02-22-431 chaabane 1444 du (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent obligatoirement déposer leurs dossiers par voie électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma), conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Dépôt des échantillons :**

- Les échantillons exigés par le règlement de consultation seront demandés au concurrent ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article 43 paragraphe II sous paragraphe 4 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023).
  - Ces échantillons doivent être déposés, contre récépissé, dans les bureaux de l'AMEE à Rabat
- Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par les articles 5-8-10-19 du règlement de consultation.